Environnement Canada Environment Canada

Le Fonds pour dommages à l'environnement

Guide du requérant 2011

Canada

Qu’est ce que le Fonds pour dommages à l’environnement?

Le Fonds pour dommages à l’environnement (FDE) contribue à s’assurer que les personnes qui causent des dommages à l’environnement assument les responsabilités de leurs gestes. Le FDE est un compte à fins déterminées qui sert à gérer les fonds reçus à titre de compensation pour les dommages causés à l’environnement. Environnement Canada (EC) administre le FDE au nom du gouvernement du Canada. Les fonds peuvent être versés sur ordonnance d’un tribunal ou sous forme d’attributions, de règlements extrajudiciaires, de paiements volontaires et de fonds d’assurance internationaux. Environnement Canada collabore avec d’autres ministères, tels que le ministère des Pêches et Océans (MPO), Parcs Canada, et Transport Canada (TC), responsables de l’application de lois comme la *Loi sur les pêches*, la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs (1994)* et la *Loi sur la marine marchande du Canada (2001)* qui peuvent être utilisées pour diriger les fonds au FDE.

L’objectif de toute contribution au FDE est de restaurer l’environnement, conserver la faune de façon rentable et scientifiquement juste. Chacune des attributions dirigées vers le FDE est comptabilisée séparément et est utilisée pour financer des projets dans la région où l’infraction a été commise.

Quel est l’objectif du présent guide?

Le présent guide vous aidera à présenter une demande de financement. **Avant de commencer, veuillez communiquer avec le bureau du FDE de votre province ou de votre territoire afin de discuter de votre idée de projet et de vous assurer que des fonds sont disponibles pour votre région.** Un agent de programme se fera un plaisir de vous renseigner sur l’admissibilité de votre organisme et de votre idée de projet, la disponibilité des fonds dans votre région, toute condition relative à ces fonds, et vous donnera des conseils sur la façon de remplir le formulaire de demande. Cet appel est sans frais. La liste des numéros de téléphone et des courriels est disponible à la page des bureaux régionaux.

Vous pouvez également faire parvenir un aperçu de votre projet en une ou deux pages par télécopieur ou voie électronique au bureau du FDE de votre région. Un agent de programme examinera votre aperçu et vous donnera une rétroaction.

Qui peut faire une demande?

Le financement peut être versé aux groupes à but non lucratif (p. ex. les groupes environnementaux communautaires), les collectivités et les organisations autochtones (p. ex. les conseils de Première nation, les associations des Inuits et des Métis), les universités et les institutions d’enseignement, les gouvernements provinciaux et territoriaux et les administrations municipales.

Les personnes, les entreprises ainsi que les organismes et les ministères fédéraux ne sont **pas admissibles**, mais on les encourage à devenir partenaires d’organismes admissibles. Les contrevenants **ne peuvent pas** faire une demande, directement ou par l'entremise d'un partenariat avec des groupes admissibles, pour des amendes ou des règlements monétaires qu'ils ont payés et qui sont dirigés au FDE.

Note : Lorsque des employés du gouvernement du Canada désirent participer à un projet du FDE, ils doivent se rappeler qu’ils sont assujettis au *Code des valeurs et d’éthique de la fonction publique*.

Les groupes non constitués peuvent également présenter une demande dans le cadre du FDE. Au moins deux personnes doivent être identifiées afin d'assumer la responsabilité du projet.

Quels projets sont admissibles au financement?

Le financement est disponible pour les projets qui :

- visent un ou plusieurs des enjeux prioritaires du FDE, à savoir la restauration, l'amélioration de la qualité de l'environnement, la recherche et le développement ou l'éducation et la sensibilisation;
- répondent à toutes les conditions imposées par les tribunaux (le cas échéant);
- sont rigoureux sur le plan scientifique et techniquement réalisables;
- permettent d'atteindre les buts, les objectifs et les résultats visés de façon rentable; et
- démontrent que le requérant possède ou qu'il peut obtenir l'expérience, les connaissances et les compétences nécessaires à la réalisation du projet.

Si vous avez une idée de projet, mais n'êtes pas certain qu'il remplit les critères du programme, veuillez communiquer avec le bureau du FDE de votre province ou de votre territoire.

Quels coûts de projets sont admissibles?

Les coûts de projet suivants sont admissibles dans le cadre du programme :

- coûts relatifs aux ressources humaines, y compris les salaires et les avantages sociaux;
- coûts des services contractuels et professionnels, y compris la comptabilité, la vérification ou d'autres honoraires;
- frais de déplacement et des travaux sur le terrain;
- matériel et fournitures;
- coûts d'impression et de production;
- frais de communication et de distribution;
- location et achat de l'équipement;
- location de véhicules et frais d'exploitation;
- coûts des services de traduction;
- coûts de l'assurance responsabilité directement liés à la réalisation du projet;
- part raisonnable des frais généraux et/ou administratifs et de location directement liés à la réalisation du projet.

Quels sont les projets et les activités qui ne peuvent être financés?

Les projets et les activités non admissibles au financement comprennent ce qui suit :

- activités requises en vertu des lois et/ou faisant partie du mandat d'autres ordres de gouvernement;
- confinement et nettoyage des polluants déversés dans l'environnement;
- restauration de sites contaminés;
- infrastructure, explicitement liée aux programmes municipaux, provinciaux et fédéraux;
- activités de lobbying ou partisanes;
- projets récréatifs ou de tourisme ou initiatives d'embellissement;
- préparation de matériel pédagogique;
- fonctions et activités régulières de l'organisme tels que les réunions, l'entretien et l'administration (le soutien administratif propre au projet est cependant admissible);
- activités et campagnes annuelles ou habituelles de l'organisme;
- dépenses liées à la participation à des conférences et à des ateliers généraux;
- projets à l'extérieur du Canada.

Veuillez prendre note que cette liste n'est pas exhaustive. Si vous n'êtes pas certain au sujet de l'un des exemples énumérés ci-dessus ou sur l'admissibilité de votre projet et de vos activités, veuillez communiquer avec votre bureau régional.

Quels sont des exemples de projets pouvant être financés?

Les priorités de financement sont accordées aux projets portant sur la restauration et la conservation de la faune de la région géographique (zone locale, région ou province) la plus affectée par l'incident d'origine. Les autres types de projets pouvant être pris en considération pour le financement comprennent les initiatives d'amélioration de la qualité de l'environnement, la recherche et le développement dans le domaine de l'évaluation de dommages causés à l'environnement et de la restauration, ainsi que l'éducation sur la prévention de la pollution et la restauration des ressources naturelles.

1. Projets de restauration

- Restaurer un site endommagé pour en ramener les ressources naturelles, la qualité et la valeur environnementales à l'état initial.
- Restaurer, dans un autre lieu, les ressources naturelles, la qualité et la valeur environnementales d'un site endommagé.
- Restaurer les ressources naturelles d'un site endommagé, sans toutefois lui rendre sa qualité et sa valeur environnementales initiales.

Exemples

- Rétablir les habitats potentiels de frai et de croissance de la truite de ruisseau et du saumon.
- Stabiliser les rives des cours d'eau et planter des arbres le long d'une rivière afin d'encourager le reverdissement à la suite d'une perturbation du milieu.

2. Projets d'amélioration de la qualité de l'environnement

- Améliorer ou renforcer de nouvelles ressources naturelles dans un site endommagé.
- Améliorer ou renforcer des milieux préalablement endommagés par des rejets de polluants ou d'autres activités humaines qui ont provoqué une altération (p. ex. les coupe-marées, les marais endigués).

Exemples

- Améliorer les zones riveraines des bassins hydrographiques afin de restaurer les cours d'eau perturbés par les activités terrestres.
- Restaurer les cours d'eau afin de permettre une amélioration globale de la qualité de l'eau et un meilleur habitat pour les espèces aquatiques.
- Améliorer l'habitat faunique.
- Réduire la quantité de toxines qui pénètre dans les cours d'eau.

3. Projets de recherche et de développement

- Entreprendre l'évaluation ou l'étude des dommages causés à l'environnement à l'appui de la planification de la restauration, y compris les effets à long terme et les répercussions cumulatives des rejets de polluants ou visant une meilleure compréhension des facteurs qui ont un effet limitatif sur les populations d'oiseaux migrateurs.
- Élaborer une évaluation des dommages causés à l'environnement et des méthodes de restauration, y compris les techniques d'estimation des dommages, les possibilités de restauration, les plans de gestion de l'environnement, entre autres.

Exemples

- Étudier les répercussions des activités pétrolières et gazières extracôtières sur les oiseaux marins.
- Regrouper des données de référence sur les espèces marines en vue de l'évaluation des dommages causés dans le cas de la contamination d'un habitat.
- Construire et installer un récif artificiel afin d'étudier la façon de coloniser un habitat aquatique artificiel à la suite de la perturbation des habitats.

4. Projets d'éducation et de sensibilisation

- Promouvoir l'éducation liée à la restauration des dommages causés à l'environnement, y compris la formation sur l'évaluation et la restauration des dommages ou sur la sensibilisation accrue et la conformité à la réglementation de l'environnement.
- Promouvoir le renforcement des capacités communautaires et l'intendance environnementale à l'appui de la restauration des dommages causés à l'environnement.

Exemples

- Élaborer une série de formation pour les groupes locaux et les bénévoles sur les activités de restauration afin de protéger l'environnement à la suite de déversements d'hydrocarbures ou d'autres désastres écologiques.
- Accroître la sensibilisation des lois environnementales afin d'améliorer leurs applications.

Quel est le financement offert?

La disponibilité des fonds dépend des montants reçus par le FDE au moyen d'ordonnance d'un tribunal, d'attributions, de règlements extrajudiciaires, ou de paiements volontaires, et de la région pour laquelle le fonds peut-être accordé (c.-à-d. la collectivité, la province, le territoire, ou la région). Afin de connaître les fonds disponibles pour votre région, veuillez consulter notre site Web ou contacte votre bureau régional. Jusqu'à 100 % des coûts éligibles du projet pleuvent être financés par le FDE. Les réquérants sont encouragés à chercher des sources de financement additionnel pour le projet.

Quelle est la durée maximale d'un projet?

Il n'y a pas de limite en ce qui concerne la durée d'un projet. La durée moyenne d'un projet est de deux ans ou moins.

Quelles sont les dates limites pour présenter une demande?

Le programme FDE sollicite des propositions de projet lorsque les fonds sont disponibles. Veuillez vérifier auprès de votre bureau régional qui vous confirmera les dates limites des fonds disponibles pour votre province ou votre territoire.

Comment présenter une demande?

✓ *ÉTAPE 1* Communiquez avec le bureau régional de votre province ou de votre territoire au moins un mois avant la date limite de présentation pour des conseils et de la documentation qui vous seront utiles, y compris les renseignements suivants :

- admissibilité de votre organisme et activités de projet;
- renseignements à jour sur le programme;
- autres sources de financement possibles;
- exemples de projets ayant été financés.

✓ *ÉTAPE 2 Préparez votre dossier de demande.*

Formulaire de demande

Vous pouvez obtenir le formulaire de demande par Internet, à l'adresse **www.ec.gc.ca/edf-fde**, ou en communiquant avec votre bureau régional.

Renseignements à fournir sur le formulaire de demande

Renseignements sur l'organisme
Fournissez les coordonnées de votre organisme et une brève description de son mandat. En outre, vous devez fournir les coordonnées d'une des personnes responsables du projet. La personne-ressource doit connaître le contenu de la demande.

Équipe de projet
Précisez les tâches et les responsabilités des postes précisés dans la section du budget sur les ressources humaines. Désignez les personnes qui prendront part au projet (coordinateur de projet, bénévoles, consultants, spécialistes techniques, entre autres) ainsi que leur rôle et leurs qualifications. Énumérez les qualifications et l'expérience pertinentes de l'équipe de projet. Profitez de l'occasion pour montrer que vous possédez l'expérience et la capacité nécessaires pour réaliser le projet proposé.

Résumé de projet
Donnez le titre du projet, l'endroit, les dates prévues de début et de fin ainsi qu'une description sommaire du projet. Au moment de déterminer la date de début du projet, veuillez tenir compte du temps nécessaire à Environnement Canada pour vous aviser de la décision (environ 10 semaines) et au processus de négociation d'un accord de contribution.

La description sommaire des projets retenus pourrait être publiée et mise à la disposition du public. Il importe que votre résumé soit concis et qu'il comporte les résultats clés mesurables que vous prévoyez atteindre dans le cadre de votre projet.

Nécessité du projet
Précisez le but principal de votre projet en décrivant la question environnementale à laquelle il s'attaque et pourquoi il est importe de le régler.

Précisions sur le projet
Formulez clairement les buts de votre projet et les avantages qui en découleront pour l'environnement. Donnez une description claire des objectifs mesurables afin de préciser la façon dont le projet permettra d'atteindre ces objectifs. Assurez-vous que les objectifs du projet sont réalisables et mesurables en respectant le calendrier du projet.

Précisez les activités qui seront entreprises, les techniques utilisées et les buts de chacune des activités. Quelles activités seront réalisées et à quel moment? Quelles méthodes ou techniques utiliserez-vous?

Le plan de travail devra comporter des renseignements sur les détails propres au site, aux échéanciers des activités, aux calendriers saisonniers, entre autres. Vous devriez songer à organiser les activités et les cibles en trimestres selon la répartition suivante : avril à juin, juillet à septembre, octobre à décembre et janvier à mars.

Évaluation
Il importe de montrer clairement que les objectifs et les buts sont mesurables et la façon dont les résultats du projet seront vérifiés. Élaborez un plan d'évaluation précis pour mesurer le progrès et la réussite de votre projet ainsi qu'une méthodologie que vous utiliserez afin de vérifier les résultats.

En outre, afin de déterminer les résultats et de choisir la méthodologie appropriée, le projet doit également comprendre des objectifs fixés au moyen d'indicateurs de rendement qui feront l'objet d'un suivi tout au long du projet. Ces indicateurs seront utilisés afin de déterminer si les objectifs du projet ont été atteints.

Indicateurs de rendement pour le FDE

Restauration
Restauration des milieux naturels endommagés.

Proportion des régions restaurées : Proportion = Région totale (en hectares) restaurée / région totale (en hectares) touchée	% en hectares
Nombre d'hectares où les activités de restauration on été mises en œuvre :	# en hectares

Amélioration
La qualité de l'environnement s'est améliorée dans les régions où les dommages à l'environnement ou à la faune ont eu lieu.

Proportion des régions améliorées : Proportion = Région totale améliorée (en hectare) / région totale touchée (en hectares)	% en hectares
Nombre de kilogrammes de substances toxiques ou nocives qui ont été abandonnées ou réduites (par année) :	# de kilogrammes
Nombre d'hectares d'habitats améliorés :	# en hectares

Hectares de milieu naturel créés ou améliorés.	
Nombre de tonnes d'émissions de gaz à effet de serre (GES) réduites : Comprend : Dioxyde de carbone (CO_2), méthane (CH_4), oxyde de diazote (N_2O), hydrurofluorurocarbones (HFC), l'hydrocarbure fluoré entièrement halogéné (PFCs), et hexafluorure de soufre (FS_6).	# de tonnes
Nombre de tonnes de réduction des émissions des principaux contaminants atmosphériques (PCA) : Comprend : oxydes de soufre (SOx), oxydes d'azote (NOx), matière particulaire (PM), composés organiques volatils (COV), monoxyde de carbone (CO), et ammoniac (NH^3).	# de tonnes

Recherche et développement

Connaissances accrues des impacts cumulatifs et/ou à long terme des dommages causés à l'environnement ou à la faune.

Pourcentage de recommandations provenant d'études, de rapports ou de mise en œuvre des plans de gestion : Nombre de recommandations mises en œuvre sur le nombre total de recommandations.	% de recommandations
Le pourcentage de la portée prévue accompli :	% de la portée prévue

Éducation et sensibilisation

Sensibilisation et compréhension accrues liées à la restauration des dommages causés à l'environnement ou liées à la conformité de la réglementation de l'environnement.

Pourcentage du public cible qui a confirmé un changement de comportement en raison des activités du projet :	% du public cible
Nombre de personnes participantes aux activités du projet :	# de participantes

Responsabilité environnementale

Les groupes doivent réaliser des activités de façon à ne pas nuire à l'environnement et doivent expliquer la façon dont le projet sera bénéfique pour l'environnement. Avant le début du projet, Environnement Canada peut devoir mener une évaluation environnementale conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et aura besoin par conséquent, d'autres renseignements. Cette exigence s'ajoute à tout autre examen environnemental préalable entrepris par d'autres ordres de gouvernement. De plus, la mise en œuvre du projet peut nécessiter des permis et/ou des autorisations d'autres gouvernements fédéral, provinciaux ou territoriaux et/ou d'autres administrations municipales. Il incombe à votre organisme de vérifier les permis et les autorisations nécessaires et de les obtenir avant le début des activités ainsi que d'en faire parvenir les copies à Environnement Canada. Les activités typiques **pouvant** nécessiter un examen environnemental préalable comprennent l'installation des structures d'habitat et les travaux sur des cours d'eau.

Vous devez téléphoner votre bureau régional pour discuter des activités de votre projet et déterminer si vous devez ajouter des renseignements dans votre demande. Des renseignements supplémentaires pourraient vous être demandés même si un examen environnemental préalable n'est pas nécessaire et comprendre des articles tels que les cartes des sites (d'une dimension maximale de 81/2" X 14"); les listes des espèces énumérant la variété et le nombre d'espèces de plantes qui seront plantées ou des espèces animales ciblées; des précisions sur la construction, l'installation et l'entretien des structures d'habitat telles que des nichoirs; des précisions sur la construction et l'installation de structures dans des cours d'eau; calendriers saisonniers des activités de restauration, entre autres.

Communications

Déterminez les activités de communication de votre projet et la façon dont vous informerez la collectivité de votre projet et de ses résultats (p. ex. des communiqués, des évènements publics, des affiches).

Selon votre public cible et conformément à la *Loi sur les langues officielles* du Canada, vous devrez peut-être communiquer avec le public dans les deux langues officielles. Le FDE peut contribuer aux coûts de traduction liés à cette exigence tant que les coûts sont compris dans les coûts du projet décrits brièvement dans le budget. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre bureau régional.

Résumé du financement

Fournissez un résumé du financement de votre projet qui comprend les montants demandés au FDE, le montant provenant d'autres sources de financement et la valeur totale du projet.

Budget

Préparez un budget **en utilisant les formulaires de budget fournis avec la demande** et remplissez les trois sections du budget. Partie 1) Ressources humaines, partie 2) Équipement et fournitures, et partie 3) Dépenses diverses. En outre, présentez les éléments ci-dessous.

- Le budget détaillé comprenant le nombre d'unités, le coût par unité, le coût total et s'il y a lieu,la répartition des coûts entre les différentes sources de financement («FDE» et «Autres sources de financement» selon la source de soutien en espèces ou en nature).
- La meilleure estimation de toutes les dépenses et des dons en nature à leur juste valeur marchande (le tarif normal d'un produit ou d'un service dans votre région).
- Le bénévolat a une valeur financière! Calculez les heures de tous les bénévoles à leur juste valeur marchande et inscrivez le total dans votre budget en tant que contribution en nature.
- Les coûts qui se rattachent à un rapport financier vérifié pour les projets de 100 000 $ ou plus.
- Les cotisations d'employeurs que vous devrez verser au non de l'employé, telles que l'assurance-emploi.
- Précisez si vous prévoyez retirer un revenu dans le cadre du projet. Inscrivez le montant approximatif du revenu attendu, dont le total en espèce et la valeur totale du projet. On s'attend à ce que tout revenu généré par le projet soit utilisé aux fins d'activités de projet et, s'il y a lieu
- Les précisions sur les autres sources de financement qui comprennent le soutien des partenaires en espèces et en nature. Veuillez inscrire «oui» ou «non» dans la case appropriée afin d'indiquer si votre demande comprend une lettre provenant d'une autre source de financement.

Recommandations
On vous recommande fortement d'inclure les renseignements suivants, bien qu'ils ne soient pas essentiels.

- Les lettres de soutien dans lesquelles les propriétaires de propriétés privés où les activités de restauration seront réalisées autorisent le groupe à entreprendre ses activités et précisent s'ils accordent un soutien monétaire et/ou en nature. Ces lettres doivent être signées et datées.
- Les lettres d'appui de membres de la collectivité qui endossent le projet; ces lettres diffèrent de celles des partenaires qui confirment leur contribution monétaire et/ou en nature.
- Toute information supplémentaire qui pourrait mettre en valeur votre proposition (p. ex. des photos, des croquis.
- S'il y a lieu, les lettres provenant des autres sources de financement qui confirment leurs contributions en espèce et en nature. Vous pouvez nous faire parvenir après la date limite pour le financement toute lettre de soutien reçue après la présentation de votre demande.
- S'il y a lieu, une copie des permis ou des autorisations.
- S'il y a lieu, une carte de votre région.
- S'il y a lieu, une liste des espèces.

La quantité de détails requis varie en fonction du financement demandé et de la complexité du projet. Par exemple, une proposition de projet qui demande 10 000 $ doit fournir moins de détails qu'une proposition qui en demande 500 000 $ dans le cadre d'un projet plus complexe. Pour toute question sur la quantité de détails requis, veuillez communiquer avec votre bureau régional.

Voici les éléments que comporte une demande de FDE rigoureuse.

- Vise une ou plusieurs des priorités du FDE.
- Vise à renforcir, à restaurer, à conserver et/ou à protéger l'environnement.
- Comporte des objectifs réalistes, atteignables et mesurables.
- Explique la façon dont les activités de projet permettront de réaliser les objectifs du projet.
- Offre la possibilité aux membres de la collectivité de prendre part aux activités de projet et les renseigne sur les questions environnementales.
- Permet l'apport de l'expérience et des connaissances locales en faisant participer des personnes et des collectivités.
- Regroupe des partenaires de projet qui possèdent une expertise technique, qui ont examiné la proposition de projet et qui la soutiennent.
- Montre que l'organisme a la capacité de mener à bien le projet.
- Comprend des lettres d'appui provenant de partenaires de projet et de membres de la collectivité.
- Montre qu'il permet un bon rendement-coût.
- Comprend un formulaire de demande rempli et signé ainsi qu'un budget détaillé des dépenses du projet, un plan de travail, un plan de communications, des indicateurs mesurables et toute autre documentation supplémentaire de soutien qui est nécessaire à l'évaluation adéquate des activités de projet (y compris les renseignements requis en vue de l'examen environnemental préalable, s'il y a lieu).

✓*ÉTAPE 3 Faites-nous parvenir le dossier complet de votre demande.*

Lorsque votre demande est remplie, envoyez-la par courrier électronique, par télécopieur ou par la poste à votre bureau régional. Vous trouverez les adresses et les numéros de télécopieurs à la fin du formulaire de demande.

Veuillez noter que si la date limite tombe une fin de semaine ou un jour férié (lorsque les services postaux ne sont pas opérationnels), vous devrez vous assurer que votre demande est postée avant la date limite, le sceau de la poste en faisant foi.

À l'exception des lettres provenant des autres sources de financement qui confirment leur soutien en espèce ou en nature, lesquelles peuvent être envoyées après la présentation de votre demande, tous les autres renseignements et toutes les pièces justificatives doivent accompagner votre demande originale. **Aucun renseignement supplémentaire reçu après la date limite ne sera pris en considération.**

Vous trouverez les adresses et les numéros de télécopieurs des bureaux régionaux partout au Canada à la dernière page du formulaire de demande.

Si vous n'avez pas reçu d'accusé de réception dans un délai de quelques semaines après avoir soumis votre demande, communiquez avec nous afin de vous assurer que votre demande nous est bien parvenue.

Qu'arrivera-t-il ensuite?

Votre proposition sera examinée

Votre demande est d'abord examinée par le personnel d'Environnement Canada afin de s'assurer qu'elle est admissible au financement et que la proposition vise une ou plusieurs des priorités du FDE. Une équipe d'examen technique, formée de spécialistes d'Environnement Canada et d'autres ministères, évalue ensuite le mérite scientifique et technique de votre demande. Selon les résultats de l'examen technique, on recommande le financement du projet.

Vous serez avisé de la décision

Vous serez avisé de la décision concernant le financement de votre projet dans un délai de dix semaines à partir de la date limite. Si votre projet est retenu, nous communiquerons avec vous pour négocier un accord de financement qui définira les modalités de financement du programme. Si votre projet n'est pas retenu, vous serez informé par écrit de cette décision. Le personnel du FDE s'efforcera de vous aviser dans les plus brefs délais de la décision finale.

Vous devez soumettre toute question ou tout commentaire à votre bureau régional. ***Bonne chance!***

Appelez-nous! Communiquez avec votre bureau régional afin de discuter de votre idée de projet ou pour obtenir de l'aide pour préparer votre demande de financement.

Bureaux d'Environnement Canada

Région de l'Atlantique
Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick
et Île-du-Prince-Édouard
45, promenade Alderney
16e étage, Queen Square
Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B2Y 2N6
Téléphone : 902-426-8521
ou 1-800-663-5755 (sans frais)
Télécopieur : 902-426-2062
Courriel : edf-fde.atl@ec.gc.ca

Terre-Neuve-et-Labrador
6, rue Bruce
Mount Pearl (Terre-Neuve) A1N 4T3
Téléphone : 709-772-4269
ou 1-800-663-5755 (sans frais)
Télécopieur : 709-772-5097
Courriel : edf-fde.atl@ec.gc.ca

Région de l'Ontario
4905, rue Dufferin
Toronto (Ontario) M3H 5T4
Téléphone : 416-739-4734
ou 1-800-661-7785 (sans frais)
Télécopieur : 416-739-4235
Courriel : edf-fde.on@ec.gc.ca

Région du Québec
1141, route de l'Église
6e étage
Québec (Québec) G1V 3W5
Téléphone : 418-648-3444
ou 1-800-463-4311 (sans frais)
Télécopieur : 418-649-6674
Courriel : edf-fde.quebec@ec.gc.ca

Région des Prairies et du Nord
Alberta, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut
4999, 98e avenue
Twin Atria n° 2, salle 200
Edmonton (Alberta) T6B 2X3
Téléphone : 780-951-8763
ou 1-800-567-1570 (sans frais)
Télécopieur : 780-495-4367
Courriel : edf-fde.pnr@ec.gc.ca

Manitoba et Saskatchewan
123, rue Main, bureau 150
Winnipeg (Manitoba) R3C 4W2
Téléphone : 204-984-5952
ou 1-800-567-1570 (sans frais)
Télécopieur : 204-983-0964
Courriel : edf-fde.pnr@ec.gc.ca

Région du Pacifique et du Yukon
Colombie-Britannique et Yukon
201-401, rue Burrard
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3S5
Téléphone : 604-664-9093
ou 1-800-667-7779 (sans frais)
Télécopieur : 604-713-9527
Courriel : edf-fde.pyr@ec.gc.ca

Région de la capitale nationale
Édifice Place Vincent Massey
351 boulevard St-Joseph, 17e étage
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Téléphone : 819-997-2800
ou 1-800-668-6767 (sans frais)
Courriel : edf-fde2@ec.gc.ca

N° de cat. En14-31/2010F-PDF
ISBN 978-1-100-96221-4

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au 613-996-6886, ou à : droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Environnement, 2011